

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-  
FLEURISSEMENT ANNUEL ET BISANNUEL (LOT N°1) ET  
MISE EN CULTURE DE JARDINIÈRES (LOT N°2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après mise en concurrence les lots n°1 : Fleurissement annuel et bisannuel et n°2 : Mise en culture de jardinières ont été notifiés à la société Etablissement Almin le 30 décembre 2021,

Considérant la cessation définitive d'activité dudit établissement à la suite du décès, le 10 janvier 2024, de Monsieur Laurent Almin son gérant,

Considérant l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution de ces deux marchés,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : résilie de plein droit les lots n°1 : Fleurissement annuel et bisannuel et n°2 : Mise en culture de jardinières attribués à la société Etablissement Almin sise 75, rue de la Haye 78130 Les Mureaux.

**ARTICLE 2** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le

**25 JAN. 2024**

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU